



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : **17 DECEMBRE 2025**  
à : **10H00 (par consultation électronique)**

---

Président de séance : **M. PREVOT David**

---

Présents : **Mrs BUFFA Jean-Michel, EL BARDAOUI Farid, PIGEARD Didier, PREVOT David et SOUKOUNA Diafara**

---

Assiste : **M. SEIGNEURET Vincent**

---

#### Approbation du Procès-verbal du 09/12/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

## FORFAITS

### **DU 14 DECEMBRE 2025 DEPARTEMENTAL 2 POULE A TRÉON (1) / EPERNON (2)**

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail d'EPERNON du 13 Décembre à 11h36, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à EPERNON (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à TRÉON (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à EPERNON (1<sup>er</sup> Forfait)

### **DU 13 DECEMBRE 2025 U17 D1 CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS (1) / ENT. USCD-USP (1)**

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de CLOYES-DROUÉ du 13 Décembre à 10h11, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. USCD-USP (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CHÂTEAUNEUF EN TYMERAIS (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflege une amende de 76€ (38€ x 2) à CLOYES-DROUÉ (1<sup>er</sup> Forfait)

## **DU 13 DECEMBRE 2025**

**U15 à 8**

**DREUX A. PORT (1) / FJ VALLEE DUNOISE (3)**

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de FJ VALLEE DUNOISE du 12 Décembre à 15h41, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à FJ VALLEE DUNOISE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DREUX A. PORT (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Infiltre une amende de 76€ (38€ x 2) à FJ VALLEE DUNOISE (2<sup>ème</sup> Forfait)

**DU 13 DECEMBRE 2025**

**U15 à 8**

**ENT. LE GAULT-ALLUYES (1) / AMILLY (1)**

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail d'AMILLY du 12 Décembre à 13h07, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à AMILLY (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. LE GAULT-ALLUYES (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Infiltre une amende de 76€ (38€ x 2) à AMILLY (1<sup>er</sup> Forfait)

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

**Inflige une amende de 20 € au club de :**

- ✓ **Lèves** pour le match de Coupe d'Eure-et-Loir U18 du 13.12.2025 (Feuille de match papier transmise le 17.12.2025 à 10h40)
- ✓ **Courville** pour le match de Championnat Vétérans 1<sup>ère</sup> Division du 14.12.2025 (Feuille de match papier transmise le 15.12.2025 à 12h49)
- ✓ **Amilly** pour le match de Championnat D2 Poule B du 14.12.2025 (FMI transmise le 15.12.2025 à 12h53)
- ✓ **Amicale de Lucé** pour le match de Championnat U15 D3 Poule B du 13.12.2025 (FMI transmise le 15.12.2025 à 11h19)

## FEUILLE DE MATCH PAPIER

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

→ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

**DU 14 DECEMBRE 2025**

**VETERANS 1<sup>ère</sup> DIVISION**

**COURVILLE (1) / U.S. VALLEE DU LOIR (1)**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 15/12/2025,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

COURVILLE (1) : 2 buts, 1 point

U.S. VALLEE DU LOIR (1) : 2 buts, 1 point

## DÉCLARATIONS DE TOURNOIS

➤ **MAINTENON**

Demande d'homologation de leurs tournois Futsal du Samedi 3 Janvier 2026

Considérant le document fourni pour la catégorie U7 (règlement), la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation sur la catégorie U7.

➤ **ETOILE DE BROU**

Demande d'homologation de leurs tournois Futsal les 19, 20 et 21 Décembre 2025

Considérant le document fourni pour la catégorie U7 (règlement), la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation sur la catégorie U7.

➤ **AMICALE DE LUCÉ**

- Demande d'homologation de leur tournoi Futsal U9 du 4 Janvier 2026

Considérant les documents fournis (affiche, règlement), la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

## REPORTS DE MATCHS

### Suite aux Arrêtés Municipaux du 13 et 14 Décembre

#### **D2 Poule B :**

Illiers (1) / Nogent le Phaye (1)  
FC Beauvoir (1) / Brou (1)

→ Replacé le Dimanche 18 Janvier  
→ Replacé le Dimanche 11 Janvier

#### **D3 Poule A :**

Brezolles (2) / AS Oriels (1)

→ Replacé le Samedi 17 Janvier

#### **D3 Poule B :**

Béville le Comte (1) / Lucé Ouest (2)

→ Replacé le Dimanche 1<sup>er</sup> Février

*\*En cas de qualification de Lucé Ouest en Coupe d'Eure-et-Loir le 17 Janvier, ce match sera décalé à une date ultérieure*

#### **D3 Poule C :**

Toury-Janville (1) / Ymonville (2)  
Cloyes-Droué (1) / OC Châteaudun (1)

→ Replacé le Dimanche 18 Janvier  
→ Replacé le Dimanche 1<sup>er</sup> Février

*\*En cas de qualification de Châteaudun en Coupe d'Eure-et-Loir le 18 Janvier, ce match sera décalé à une date ultérieure*

#### **U17 D1 :**

Brou (1) / Nogent le Roi (1)  
FC Rémois (1) / FJ Vallée Dunoise (1)

→ Replacé le Samedi 10 janvier  
→ Replacé le Samedi 28 Février

*\*En cas de qualification du FC Rémois en Coupe U18 le 31 Janvier, le match ci-dessus sera décalé à une date ultérieure*

#### **U15 Féminines :**

Toury-Janville (1) / FC Drouais (2)

→ Replacé le Samedi 24 Janvier

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT

Le Président

Vincent SEIGNEURET

Le Secrétaire de séance